



Auditis

AUDITIS

1 rue Louis de Broglie  
21000 Dijon



KPMG SA

19 rue Clément Ader  
Pôle Henri Farman - BP 162  
51685 Reims

**MAISON POMMERY & ASSOCIES**  
**Société anonyme**  
**RCS 348 494 915 REIMS**

---

**Attestation des Commissaires aux comptes relative aux informations financières préparées dans le cadre du contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 45 000 000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026**

Attestation des Commissaires aux comptes relative aux informations financières préparées dans le cadre du contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 45 000 000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026

Madame la présidente directrice générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES, nous avons établi la présente attestation sur les informations financières présentées dans le document ci-joint pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et établi dans le cadre du contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 45 000 000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de la SA MAISON POMMERY ET ASSOCIES pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées par la direction pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient d'attester ces informations. Il ne nous appartient pas de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de MAISON POMMERY ET ASSOCIES et, en particulier, de donner une interprétation au contrat d'émission d'emprunt d'un montant de 45 000 000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026 conclu par la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES.

Il ne nous appartient pas non plus d'apprécier le respect des ratios fixés dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant un montant de 45 000 000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026 conclu par la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES ainsi que les conséquences en cas de non-respect.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de MAISON POMMERY ET ASSOCIES pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour le calcul du ratio financier prévu à la condition 5.1 du contrat obligataire. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif, et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Ces comptes consolidés n'ont pas à ce jour été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il n'appartient pas aux commissaires aux comptes de mettre à

jour l'attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées à ce projet de comptes.

Nous n'avons pas audité de comptes intermédiaires du groupe MAISON POMMERY ET ASSOCIES postérieurs au 31 décembre 2025, et par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à ce titre.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance de la copie du contrat d'émission de l'emprunt obligataire d'un montant de 45 000 000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026, que vous nous avez communiquée ;
- Comparer les modalités de calcul du ratio au 31 décembre 2025 avec celles figurant au contrat d'émission de l'emprunt obligataire d'un montant de 45 000 000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026, dans l'article n° 4.2 ;
- Vérifier la concordance des montants utilisés dans le calcul du ratio au 31 décembre 2025 avec les montants figurant dans la comptabilité ayant servi à la préparation des comptes consolidés du groupe MAISON POMMERY ET ASSOCIES pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des informations fournies, après application, le cas échéant, de règles d'arrondis.
- Vérifier les déclarations portées par la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES dans le certificat de conformité basées sur les différents ratios financiers.

Ces travaux ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur les ratios et informations présentés dans les documents ci-joints. Si nous avons mis en œuvre des procédures complémentaires, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans la présente attestation.

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations présentées dans les documents joints, utilisées pour le calcul du ratio financier.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les banques / établissements financiers parties au

contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 45 000 000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026 conclu par la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard des besoins des banques / établissements financiers concernés.

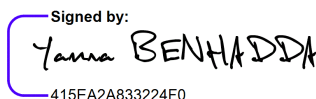
En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES, notre responsabilité à l'égard de votre société et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris les banques / établissements financiers (ainsi que tout emprunteur, agent ou toute autre partie au contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 45 000 000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026 conclu par la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES), étant précisé que nous ne sommes pas partie à ce contrat conclu par la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES.

AUDITIS et KPMG S.A ainsi que Madame Yamna BENHADDA et Monsieur Hervé MARTIN ne pourront être tenus pour responsables d'aucune perte, dommage, coût ou dépense résultant de l'exécution de ce contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 45 000 000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026 conclu par la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES ou en relation avec celui-ci.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Reims et Dijon, le 27 mai 2026

AUDITIS

Signed by:  
  
415EA2A833224F0...

Yamna BENHADDA  
Associée

KPMG

DocuSigned by:  
  
42EB16B98328432...

Hervé Martin  
Associé



## CERTIFICAT DE CONFORMITE

À : les Obligataires

De : Maison Pommery & Associés S.A. (ex Vranken-Pommery Monopole S.A.)  
5, place Général Gouraud  
51100 Reims  
France

Date : 20 mai 2026

**Maison Pommery & Associés S.A. (ex Vranken-Pommery Monopole S.A.) – Offre au public et placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché du Luxembourg portant intérêt au taux de 3,75% l'an, venant à échéance 19 juin 2026 (les « Obligations ») comme indiqué dans les modalités des Obligations (les « Modalités »).**

Chers Messieurs,

Nous nous référons aux Modalités. Le présent Certificat est un Certificat de Conformité. Les termes définis dans les Modalités ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Certificat de Conformité, à moins qu'une signification différente leur soit donnée dans le présent Certificat de Conformité.

Nous confirmons que, au 31 décembre 2025,

- (i) le ratio financier prévu à la Modalité 4.2, s'élève à 0,61 ;
- (ii) le ratio financier prévu à la Modalité 4.2 des Obligations a été respecté ; et
- (iii) les commissaires aux comptes ont confirmé par écrit que les déclarations (i) et (ii) sont correctes.

Franck DELVAL  
Directeur Financier de l'Émetteur